

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **ALERTE SÉCHERESSE : les mesures de restriction d'eau dans le Calvados**

La situation dans le département :

Les pluies de l'hiver 2018-2019 n'ont pas permis le rechargement des nappes phréatiques. En effet, le cumul des précipitations est inférieur de 15 % par rapport à une année moyenne. De plus, les pluies efficaces (permettant le rechargement de la nappe) ont été insuffisantes dans les zones où le volume des nappes est très faible. Les pluies du mois de juin ont permis de reporter de quelques semaines le début de la sécheresse sans pour autant permettre d'éviter cette situation.

On peut légitimement craindre que les précipitations estivales ne rechargeront pas efficacement les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable (évapotranspiration, sécheresse des sols).

Ainsi, la Touques a atteint un débit faible qu'il est nécessaire de préserver afin de garantir la pérennité du milieu aquatique et d'assurer l'approvisionnement en eau potable sur le long terme. Les seuils définis dans l'arrêté cadre ont été dépassés à quelques reprises mais le niveau de la Touques s'ancre de plus en plus dans les seuils d'alerte sécheresse.

Compte tenu de la faiblesse constatée de la ressource en eau et des effets attendus des fortes chaleurs estivales sur la consommation comme sur les nappes et cours d'eau, **le bassin versant de la Touques passe en ALERTE SÉCHERESSE.**

Les mesures :

Étant donné l'état préoccupant des ressources en eau du département et afin de garantir l'usage de l'eau potable à l'ensemble de la population, la Préfecture vous informe que le seuil d'**ALERTE SÉCHERESSE** a été franchi sur **LE BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**. Ce secteur fait d'ores et déjà l'objet de mesures obligatoires de limitation et de suspension temporaire de certains usages de l'eau.

Pour le reste du département qui reste en vigilance sécheresse, il est fait appel à la responsabilité et au sens civique de tous les usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.

Pour le bassin versant de la Touques,

les mesures obligatoires de restriction des usages de l'eau sont :

- **l'interdiction entre 9 h et 19 h de** l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, et des mares de gabion, le lavage des voiries ;
- **l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 6 nuits par semaine de 18h à 10h** (interdite la nuit du dimanche au lundi) ;
- **l'interdiction du lavage des voitures particulières** (hors stations professionnelles), ainsi que du **remplissage des piscines privées** ;
- **l'interdiction du** nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- **l'autorisation obligatoire de la DDTM pour** les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- **la préférence** à la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- **la réduction** des consommations d'eau domestique (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;

pref-presse@calvados.gouv.fr

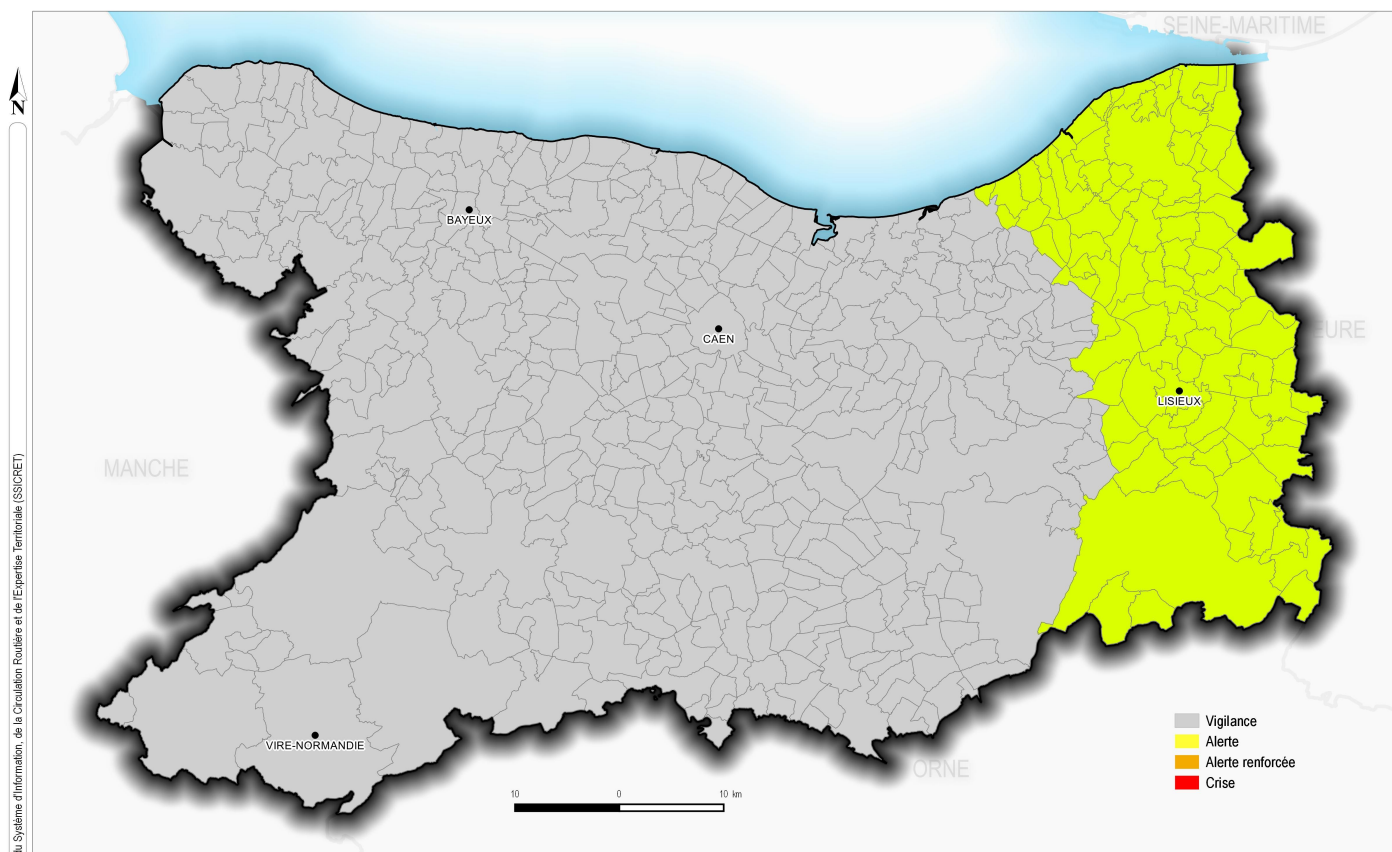
Site Internet : www.calvados.gouv.fr



: [Préfet du Calvados](#)



: [@Préfet14](#)



Sources : © IGN-BDcarto / DDTM 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

30/7/2019

Pour le reste du département, comment limiter votre consommation d'eau ? :

- **éviter entre 9 h et 19 h** l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, des piscines à usage personnel et des mares de gabion, le lavage des voiries ;
- **éviter** le nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- **reporter** dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- **privilégier** dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- **réduire** les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;
- **privilégier** le lavage des véhicules dans des stations de lavage avec recyclage de l'eau ;
- **limiter** l'irrigation des cultures agricoles à 6 nuits par semaine ;

Documentation

L'arrêté préfectoral en date du 05 août 2019, la liste des communes concernées par l'alerte sécheresse ainsi que la description exacte des restrictions d'usage sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Contacts

DDTM du Calvados
 Service eau et biodiversité
ddtm-se@calvados.gouv.fr
 02.31.43.17.38

pref-presse@calvados.gouv.fr

Site Internet : www.calvados.gouv.fr

 : [Préfet du Calvados](#)

 : [@Préfet14](#)